

Drs. Bisset et Shepherd, du Collège McGill; le Dr. Henchey, membre du Collège royal des chirurgiens de Londres; le Dr. Toupin, de l'Université Victoria; les Drs. Gregoire, Bourbonnais, Antoine Belleau, Lacourcière, A. Letellier de St. Just et A. Larochelle, de l'Université Laval.

Trois sous-comités ont été nommés comme suit, pour examiner les candidats qui désirent subir, devant le Bureau, leur examen pour l'admission à la pratique de la médecine.

Premier sous-comité.—Anatomie: le Dr. Lemieux; chirurgie: le Dr. Fenwick; Jurisprudence médicale: le Dr. F. W. Campbell.

Deuxième sous-comité.—Physiologie: le Dr. H. Pelletier; Médecine pratique: le Dr. Worthington; Matière médicale: le Dr. E. Laberge.

Troisième sous-comité.—Chimie: le Dr. M. J. Ahern; Accouchements: le Dr. L. Têtu; Botanique et Hygiène: le Dr. M. G. Badeaux.

Une résolution a été adoptée augmentant l'honoraire de la licence du Collège de \$10 à \$20.

L'élection des assesseurs donna le résultat suivant:

Pour l'Université-Laval.—Les Drs. Marsden et Wells;

Pour l'Université Victoria.—Le Dr. Angus Macdonald, Montreal, et le Dr. F. Painchand, senior, Varennes;

Pour l'Université McGill.—L'Hon. Dr. Church et le Dr. P. E. Mignault, Actonville.

Pour le Collège Bishop.—Le Dr. J. B. Gibson et l'Hon. Dr. A. H. Paquet.

Les devoirs de ces Accesseurs seront:—

1<sup>o</sup> Assister aux examens que feront les Universités ou Ecoles de Médecine, sur les branches requises par la loi, pour l'admission à la pratique de la Médecine.

2<sup>o</sup> Juger si les élèves possèdent une connaissance suffisante des sujets sur lesquels ils seront examinés.

3<sup>o</sup> S'assurer si les cours donnés par ces Universités ou Ecoles de Médecine sont conformes aux exigences de la loi tant sous le rapport de leur durée que du nombre des leçons, etc., etc.

4<sup>o</sup> S'assurer si les élèves ont suivi les cours tel qu'exigé par la loi.

5<sup>o</sup> Rédiger un rapport conforme aux devoirs ci-dessus et suivant la cédule B des règlements du Bureau.

Un tarif d'honoraires pour la ville et la campagne fut ensuite discuté et adopté, et le Président fut autorisé à faire imprimer ce tarif ainsi que les règlements du Bureau pour en faire distribuer des copies à chacun des membres du Collège.